



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-314

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DEAL / Direction - SG

R02-2023-09-18-00012 - Arrêté modificatif de l'arrêté R02-2023-05-19-0001 du 19 mai portant nomination et désignation **??** des représentants de l'administration **??** et du personnel au comité social d'administration et à la formation de la DEAL Martinique (6 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

R02-2023-09-21-00001 - Arrêté portant règlement et exécution du BP 2023 de la commune de MACOUBA (3 pages)

Page 10

DEAL

R02-2023-09-18-00012

Arrêté modificatif de l'arrêté
R02-2023-05-19-0001 du 19 mai portant
nomination et désignation
des représentants de l'administration
et du personnel au comité social
d'administration et à la formation de la DEAL
Martinique



Arrêté N°

modificatif de l'arrêté R02-2023-05-19-0001 du 19 mai 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée de la DEAL Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{er}

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de service déconcentré, institué auprès de la DEAL de la Martinique :

- Le président : le directeur de la DEAL Martinique (ou son représentant) ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de service déconcentré, créé auprès de la DEAL de la Martinique, en qualité de représentants du personnel :

- Au titre de l'organisation syndicale CGTM SGAFP

Membres titulaires

Madame MONDOR Nicole

Madame BRUJAILLE-LATOURE Cécile

Madame DEWIS KICHENIN Pascale

Membres suppléants

Monsieur CALMO Carl

Madame MONTANE Clémentine

Madame MASOT Marie-Stéphanie

- Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Membres titulaires

Monsieur DECAUX Frédéric

Madame DUPREZ Valérie

Membres suppléants

Monsieur HUOT MARCHAND Damien

Madame MORNET Flora

- Au titre de l'organisation syndicale FO

Membres titulaires

Monsieur FIGUERES Joël

Madame LAINE-EMERANCIENNE Valérie

Membres suppléants

Madame BISSON Isabelle

Madame TIN Maryline

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

Au titre de l'organisation syndicale CGTM

Membres titulaires

Madame BRUJAILLE-LATOUR Cécile

Madame MONTANE Clémentine

Madame MASOT Marie-Stéphanie

Membres suppléants

Monsieur CALMO Carl

Madame MARAJO Peguy

Madame FIDELIN Chriswell

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Membres titulaires

Monsieur DECAUX Frédéric

Madame DUPREZ Valérie

Membres suppléants

Madame TUNORFE Valérie

Madame MORNET Flora

Au titre de l'organisation syndicale FO

Membres titulaires

Monsieur FIGUERES Joel ;

Madame BISSON Isabelle ;

Membres suppléants

Madame LAINE-EMERANCIENNE Valérie ;

Madame TIN Maryline ;

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

L'arrêté préfectoral n° R02-2023-05-19-0001 du 19 mai 2023 portant modification de la nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DEAL Martinique et à la formation spécialisée du comité, est abrogé.

Article 6

Le directeur de la DEAL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de la DEAL Martinique

M. Jean-Michel MAURIN

Pour le Préfet de la Martinique
et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

18 SEP. 2023

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2023-09-21-00001

Arrêté portant règlement et exécution du BP
2023 de la commune de MACOUBA



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023
de la commune de Macouba**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu la lettre du 12 mai 2023 par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Macouba dans le cadre du suivi des mesures de redressement en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

Vu l'avis n° 2023-0032 du 8 septembre 2023 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune de Macouba ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif 2023 de la commune de Macouba en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2023 de la commune de Macouba est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Macouba, le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune de Macouba.

Fort-de-France, le
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

21 SEP. 2023

Laurence GOLA DE MONCHY

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe de l'arrêté préfectoral N°
BUDGET PRIMITIF DE 2023 DE LA COMMUNE DE MACOUBA
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE							
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
011	Charges à caractère général	293 600,00	13 836,85	-13 836,85	293 600	0,00	293 600
012	Charges de personnel	1 262 607,00	597,36	-597,36	1 262 607	0,00	1 262 607
014	Atténuation de produits	22 864,00	0,00	1 334,00	24 198	1 334,00	24 198
65	Autres charges de gestion courante	290 350,00	21 849,63	-21 849,63	290 350	0,00	290 350
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	718,73	-718,73	4 000	0,00	4 000
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	13 677,66	13 678	13 677,66	13 678
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	131 501,00	0,00	-90 775,17	40 726	-90 775,17	40 726
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
	Total	2 004 922,00	37 002,57	-112 766,08	1 929 158	-75 763,51	1 929 158
Recettes de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
013	Atténuation de charges	11 968,00	-4 590,96	0,00	7 377	-4 590,96	7 377
70	Produits services, domaines et ventes	3 050,00	0,00	0,00	3 050	0,00	3 050
73	Impôts et taxes	1 469 850,00	0,00	-40 607,92	1 429 242	-40 607,92	1 429 242
74	Dotations et participations	480 464,00	-60 765,00	0,00	419 699	-60 765,00	419 699
75	Autres produits de gestion courante	13 590,00	0,00	0,00	13 590	0,00	13 590
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
77	Produits exceptionnels	1 000,00	30 200,37	0,00	31 200	30 200,37	31 200
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	25 000,00	0,00	0,00	25 000	0,00	25 000
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0,00	0,00	0	0,00	0
	Total	2 004 922,00	-35 155,59	-40 607,92	1 929 158	-75 763,51	1 929 158
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE							
Dépenses d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
21	Immobilisation corporelles	95 801,55	6 900,45	-6 900,45	95 802	0,00	95 802
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
23	Immobilisation en cours	474 123,00	-283 157,92	0,00	190 965	-283 157,92	190 965
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0		
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	5 000,00	0,00	0,00	5 000	0,00	5 000

27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0		
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	25 000,00	0,00	0,00	25 000	0,00	25 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	399 259,45	0,00	0,00	399 259	0,00	399 259
	Total	999 184,00	-276 257,47	-6 900,45	716 026	-283 157,92	716 026
Recettes d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	563 114,18	-385 706,18	0,00	177 408	-385 706,18	177 408
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	3 421,10	18 222,00	0,00	21 643	18 222,00	21 643
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	273 641,72	0,00	0,00	273 642	0,00	273 642
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
024	Produits des cessions	27 506,00	0,00	0,00	27 506	0,00	27 506
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	131 501,00	0,00	-90 775,17	40 726	-90 775,17	40 726
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
	Total	999 184,00	-367 484,18	-90 775,17	540 925	-458 259,35	540 925

BALANCE GENERALE DU BUDGET						
Section de fonctionnement	Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
		RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
Dépenses	2 004 922,00	37 002,57	-112 766,08	1 929 158	-75 763,51	1 929 158
Recettes	2 004 922,00	-35 155,59	-40 607,92	1 929 158	-75 763,51	1 929 158
Résultat	0,00	-72 158,16	72 158,16	0	0	0
Section d'investissement	Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
		RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
Dépenses	999 184,00	-276 257,47	-6 900,45	716 026	-283 157,92	716 026
Recettes	999 184,00	-367 484,18	-90 775,17	540 925	-458 259,35	540 925
Résultat	0,00	-91 226,71	83 874,72	175 101	-175 101,43	-175 101
Résultat global prévisionnel	0,00	-163 384,87	-11 716,56	-175 101	-175 101	-175 101

Fort-de-France, le 21 SEP. 2023

Laurence GOLA DEMONCHY